



Procès-Verbal
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le Dix-neuf du mois de Septembre, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 11 Septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Victor La Rivière sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.



ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Madame Catherine TARTIERE, Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET
Chambon sur Lac	Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur Didier CARDENOUX
Espinchal	Monsieur Jean-Luc CHANIER
La Bourboule	Madame Violette EYRAGNE, Messieurs Romain BATTUT, François CONSTANTIN, Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Mesdames Michelle MABRU, Florence SAVOLDELLI, Monsieur Patrick BRIET, Sébastien DUBOURG
Le Vernet Sainte-Marguerite	Monsieur Laurent DABERT
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	Monsieur Jean-François CASSIER
Muroi	Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genès Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	Madame Marion LEFEUVRE, Monsieur Alphonse BELLONTE
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	/



Secrétaire de séance : Monsieur François GORY

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Votants : 33

Pouvoirs : Madame Brigitte DECHAMBRE à Monsieur Pierre MARLET, Madame Amélie GOUTET à Madame Violette EYRAGNE, Madame Elsa LANCELLE à Monsieur Henri VALETTE, Monsieur Jacques PERRON à Monsieur Lionel GAY

Absents / Excusés : Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Séverine MONESTIER

Délégué suppléant assistant au conseil : Monsieur Alain CHAUVET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.



112_2024 : Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 4 / 2019 en date du 7 Février 2019 demandant le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Communautaire en catégorie 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-022216 en date du 19 Décembre 2019 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'Office de Tourisme Communautaire a été de nouveau classé en Catégorie 1 le 19 Décembre 2019 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 18 Décembre 2024.

Monsieur le Président explique que ce classement en Catégorie 1 est indispensable pour que les communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy puissent continuer à être labellisées Communes touristiques et Stations touristiques.

Monsieur le Président propose qu'une demande de renouvellement de ce classement en Catégorie 1 soit déposée auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme pour l'Office de Tourisme Communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la demande de renouvellement de classement en Catégorie 1 de l'Office de Tourisme Communautaire ;
- CHARGE le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire de préparer le dossier à transmettre à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme ;
- Mandate son Président pour en assurer la bonne exécution.

113_2024 : Candidature Grand Site France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L341-15-1 du Code de l'Environnement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT la réunion du 28 Mars 2023 avec le Président du Réseau des Grands Sites de France et le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour évoquer la candidature du Massif du Sancy au label Grand Site de France ;

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'il convient de se positionner sur le principe d'un dépôt de candidature visant à inscrire le Massif du Sancy, tout ou partie, au label Grand Site de France.

Monsieur le Président indique que le dépôt d'une telle candidature comporte plusieurs étapes devant être clairement définies afin de permettre l'enclenchement de la procédure, et notamment l'importance de formaliser la volonté des Elus du territoire à porter cette candidature par la finalisation d'une réflexion sur le périmètre concerné et les objectifs recherchés, ainsi que l'adoption d'un acte fort pour exprimer leur engagement dans cette démarche.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Massif du Sancy se fasse accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour constituer le dossier de candidature.

Monsieur le président précise que les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes devront être sollicités pour le volet réglementaire, et que ceux du Conseil départemental pourront être associés à la démarche, les deux étant aguerris aux dépôts de candidatures et aux renouvellements de labels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE le principe d'une candidature visant à inscrire le Massif du Sancy, tout ou partie, au label Grand Site France ;

- AUTORISE le Président à lancer une consultation pour une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour constituer le dossier de candidature ;
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers Europe, Etat, Région Auvergne Rhône Alpes, Département du Puy-de-Dôme ou autres ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024 ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

114_2024 : Modification du Règlement Intérieur pour l’attribution de Subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 64 / 2019 validant le Règlement Intérieur pour l’attribution de subventions pour les manifestations d’intérêt communautaire ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président explique aux membres de l’Assemblée que le Règlement Intérieur pour l’attribution de subventions pour les manifestations d’intérêt communautaire qui a été mis en place par le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 Juin 2019, n’est pas adapté aux manifestations d’intérêt communautaire portées par les communes.

Monsieur le Président propose de garder le Règlement Intérieur existant pour les associations, et d’adapter une version spécifique aux communes.

Monsieur le président donne lecture du projet de Règlement Intérieur pour l’attribution de subventions pour les manifestations d’intérêt communautaire spécifique aux communes.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le Règlement Intérieur pour l’attribution de subventions pour les manifestations d’intérêt communautaire spécifique aux communes tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

115_2024 : Modification Poste Chargé(e) de Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 79 / 2024 en date du 10 Juin 2024 créant un poste de Rédacteur territorial pour le recrutement d’un(e) Chargé(e) de Communication à temps complet ;

Monsieur le Président rappelle à l’Assemblée que suite à la décision du Conseil communautaire lors de sa séance du 10 Juin 2024 de créer un poste de Chargé(e) de Communication, un appel à candidature a été lancé sur le site Emploi Territorial.

Monsieur le Président explique aux membres présents que de nombreuses candidatures ont été reçues, et que cinq entretiens ont été réalisés à la suite desquels un profil très intéressant et très expérimenté s’est détaché, pouvant apporter une nette plus-value aux services communautaires.

Monsieur le Président précise que la candidate retenue est Fonctionnaire, titulaire du grade d’Attaché territorial, et intégrera les services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par voie de mutation avant la fin de l’année 2024.

Dès lors, Monsieur le Président propose au Conseil de supprimer le poste de Rédacteur territorial créé pour le recrutement d’un(e) Chargé(e) de Communication, et d’utiliser l’un des postes

d'Attaché Territorial vacant au Tableau des effectifs pour la nommer Responsable de la Communication institutionnelle et des projets structurants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la nomination de l'agent recruté sur l'un des postes d'Attaché Territorial vacant au tableau des effectifs en qualité de Responsable de la Communication institutionnelle et des projets structurants ;
- APPROUVE la suppression du poste de Rédacteur territorial crée pour le recrutement d'un Chargé(e) de Communication ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

116_2024 : Modification du Tableau des effectifs valant création de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 79 / 2024 en date du 10 Juin 2024 créant un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2024 ;

VU la délibération n° 115 / 2024 en date du 19 Septembre 2024 modifiant le grade pour le recrutement d'un(e) Chargé(e) de Communication ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} Octobre 2024 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administratif	Attaché Territorial	A	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif	C	4	4	
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
	Adjoint d'Animation	C	1	0	1 (23 / 35èmes)
Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1 (32 / 35èmes)
Technique	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique	C	10	9	1 (20 / 35èmes)

EMPLOIS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public	A	1	35 / 35èmes	CDI
Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy	B	1	35 / 35èmes	CDD
Manager de Centre-Ville « Petites Villes de Demain »	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Mobilité	B	1	35 / 35èmes	CDD
Conseiller numérique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Animateur Projet Alimentaire Territorial	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé d'Animation du programme OPAH / OPAH – RU	B	1	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Octobre 2024 ;
- PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- AUTORISE le Président à recruter ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

117_2024 : Budget Principal – Décision Modificative n° 3

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget primitif voté en Conseil communautaire le 2 Avril 2024 ;

CONSIDERANT la nouvelle nomenclature comptable M57 impliquant l'amortissement au *pro rata temporis* à compter du jour de l'enregistrement du bien dans l'inventaire lors du mandatement de la facture et non plus l'année suivante ;

Monsieur le Président explique qu'il convient de rajouter quelques crédits en dépenses et recettes aux chapitres 040 et 042 du Budget principal pour finaliser la réalisation des écritures d'ordre, à hauteur de 35 000€ au compte 6811 – Dotations aux amortissements, et d'augmenter de 4 000 € le compte 28031 – Amortissements frais d'études, de 6 000 € le compte 28041412 – Amortissements subventions communes, de 1 000 € le compte 280422 – Amortissements subventions personnes droits privés, de 4 000 € le compte 2805 – Amortissements des licences et logiciels, de 8 500 € le compte 281828 – Amortissements des autres matériels de transport, de 2 500 € le compte 281841 – Amortissements des autres matériels de bureau et mobiliers scolaires et de 9 000 € le compte 28188 – Autres amortissements.

Monsieur le Président précise que l'équilibre de cette Décision Modificative s'établira par la réduction des comptes 023 (Dépenses de Fonctionnement), et 021 (recettes d'Investissement) – Virements de la section de Fonctionnement de ce même montant de 35 000 €.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 3 pour le Budget principal :

Fonctionnement Dépenses	Montant
6811 – Dotation aux amortissements	35 000 €
023 – Virement de la section de Fonctionnement	- 35 000 €
Total	0 €
Investissement Recettes	Montant
28031 – Amortissements frais d'études	4 000 €
28041412 – Amortissements subventions communes	6 000 €
280422 – Amortissements subventions personnes droits privés	1 000 €
2805 – Amortissements des licences et logiciels	4 000 €
281828 – Amortissements des autres matériels de transport	8 500 €
281841 – Amortissements des autres matériels de bureau et mobiliers scolaires	2 500 €
28188 – Autres amortissements	9 000 €
21 – Virement de la section de Fonctionnement	- 35 000 €
Total	0 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 3 du Budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISE que les totaux des sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget principal ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 3 ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

118_2024 : Budget Annexe Zones Nordiques – Décision Modificative n° 1

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Annexe Zones Nordiques voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

CONSIDERANT la nouvelle nomenclature comptable M57 impliquant l'amortissement au *pro rata temporis* à compter du jour de l'enregistrement du bien dans l'inventaire lors du mandatement de la facture et non plus l'année suivante ;

Monsieur le Président explique qu'il convient de rajouter des crédits en Dépenses de Fonctionnement du Budget annexe Zones Nordiques à hauteur de 5 000€ au compte 6811 – Dotations aux amortissements, et de diminuer de 5 000 € le compte 703892 – Reversement sur redevances de ski de fond pour finaliser la réalisation des écritures d'ordre nécessaires aux amortissements.

Monsieur le Président précise que l'équilibre de cette Décision Modificative s'établira par la réduction de crédits en Recettes d'Investissement du Budget annexe Zones Nordiques à hauteur de 5 000€ au compte 10222 - FCTVA, et par l'augmentation de 1 500 € au comptes 2805 – Amortissements des licences et logiciels, de 500 € au compte 281828 – Amortissements des autres matériels de transport et de 3 000 € au compte 28188 – Autres amortissements.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 1 pour le Budget annexe Zones Nordiques :

Fonctionnement Dépenses	Montant
6811 – Dotation aux amortissements	5 000 €
703892 – Reversement sur redevances de ski de fond	- 5 000 €
Total	0 €
Investissement Recettes	Montant
10222 – FCTVA	- 5 000 €
2805 – Amortissements des licences et logiciels	1 500 €
281828 – Amortissements des autres matériels de transport	500 €
28188 – Autres amortissements	3 000 €
Total	0 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Zones Nordiques telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISE que les totaux des sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Zones Nordiques ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 1 ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

119_2024 : Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – EURL La Flore des Cimes

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 Décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;

VU la délibération n° 81 / 2019 du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre du SRDEII 2017 / 2022 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée La Flore des Cimes au Mont-Dore ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Très Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2023 / 2028 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)

- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier reçu en date du 23 Août 2024, l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée La Flore des Cimes – Domiciliée 20 Rue Rigny au Mont-Dore (63240), gérée par Madame France Peyraud, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 57 006 € Hors Taxes porte sur des travaux de rénovation de son magasin.

Monsieur le Président explique que Madame France PEYRAUD a demandé 2 500 € de subvention à la Commune du Mont-Dore et que cette dernière doit délibérer pour apporter une subvention de 5 % au projet soit 2 500 €. Une subvention du même montant est demandée à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, soit 2 500 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée La Flore des Cimes pour des travaux de rénovation de son magasin ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal ;
- MANDATE son Président pour en informer l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée La Flore des Cimes ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

120_2024 : Subvention Association « La Sancylienne »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget primitif voté en Conseil communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 90 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 portant sur l'attribution des Subventions 2024 ;

CONSIDERANT le courrier en date du 28 Août 2024 de l'Association « Trophée des Grimpeurs GOODICOM » ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'Association « Trophée des Grimpeurs GOODICOM » sollicite la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de la course pédestre « la Sancylienne » se déroulant sur les territoires de Chambon-sur-Lac et du Mont-Dore le 28 Septembre 2024, dont le budget prévisionnel s'élève à 5 557 €.

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention de 200 € à déjà été attribuée à l'Association « Trophée des Grimpeurs GOODICOM » pour l'organisation de la course cycliste « Challenge Massif du Sancy ».

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la première édition de cette course pédestre, et que de nombreux sportifs de renommée nationale voire mondiale sont attendus au départ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Trophée des Grimpeurs GOODICOM » pour l'organisation de la première édition de la course pédestre « la Sancylienne » le 28 Septembre 2024 ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2024 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

121_2024 : Dotation Solidarité Territoriale – Commune d’Espinchal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l’investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d’équipements de proximité ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire d’Espinchal ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune d’Espinchal pour son projet de rénovation du bardage de la salle des fêtes au titre de la « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux rénovation du bardage	12 150.00 €	Département - FIC	4 860.00 €	40.00 %
		Solidarité Territoriale – CCMS	3 645.00 €	30.00 %
		Autofinancement	3 645.00 €	30.00 %
TOTAL	12 150.00 €	TOTAL	12 150.00 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 3 645 € pour la rénovation du bardage de la salle des fêtes sur la Commune d’Espinchal d’un montant Hors Taxes de **12 150.00 €** au titre de l’Aide à l’Investissement – Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

122_2024 : Date d’Ouverture Saison Nordique 2024 / 2025 – Prise en compte des dépenses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU le compte-rendu de la Commission « Pleine Nature, Zones Nordiques, diversification des activités » réunie le 12 Septembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que pour la prise en compte des dépenses principales à inscrire sur le Budget Annexe des Zones Nordiques, il convient de délibérer sur la date de début et de fin de la saison des Zones Nordiques du Massif du Sancy.

Monsieur le Président informe l’Assemblée que la Commission « Pleine Nature, Zones Nordiques, diversification des activités » s’est réunie le 12 Septembre 2024. Après analyse des saisons précédentes, il est proposé au Conseil communautaire de limiter la durée de la saison et de valider la période allant du 14 Décembre 2024 au 16 Mars 2025.

Monsieur le Président précise que si les conditions climatiques le permettent avant le 14 Décembre 2024, les équipes pourront commencer à travailler les pistes et mettre en place les balisages afin de permettre un accès aux pratiquants ayant une carte saison. De même, si les conditions d’enneigement étaient encore idéales après le 16 Mars 2025, les pistes pourraient continuer à être entretenues à minima pour une pratique en accès libre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les dates d'ouverture et de fermeture des Zones Nordiques pour la saison 2024 / 2025, telles que proposées ci-dessus, à savoir du 14 Décembre 2024 au 16 Mars 2025 ;
- PRECISE que les équipes techniques pourront être amenées à travailler les pistes avant le 14 Décembre 2024, et après le 16 Mars 2025 dans le cas où l'enneigement serait important ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

123_2024 : Convention et Subvention Montagnes du Massif Central – Tarifs Saison 2024 / 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 12 Septembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit approuver les termes de la convention à intervenir avec Montagnes du Massif Central dont il donne lecture, et décider d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention égale à :

- a. 9 % jusqu'à 30 000 €
- b. 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
- c. 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
- d. 2,70 % à partir de 120 001 €

du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et du domaine de LA STELE sur la commune de LA TOUR D'Auvergne, pour lequel une convention de gestion est signée avec la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE.

Monsieur le Président propose que, dans le cadre des discussions avec Dômes Sancy Artense Communauté pour le Pôle Pleine Nature du Grand Sancy, soient à nouveau harmonisés les tarifs entre les deux domaines nordiques, sans les augmenter pour cette nouvelle saison, et d'appliquer une réciprocité sur l'utilisation des forfaits avec le domaine de Cap Guéry.

Monsieur le Président présente ensuite les tarifs proposés par Montagnes Massif Central et par la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités pour la saison 2024 / 2025 :

SKI DE FOND	Adultes Plus de 26 ans	Jeunes Moins de 26 ans	Juniors Moins de 17 ans - Gratuit pour les moins de 6 ans
Nordic Pass National	240,00 €		90,00 €
Nordic Pass National pré-vente	205,00 €		75,00 €
Pass Massif Central	120,00 €	65,00 €	55,00 €
Pass Massif Central pré-vente 15/09 au 15/10	90,00 €	50,00 €	40,00 €
Pass Massif Central pré-vente 15/10 au 15/11	100,00 €	55,00 €	45,00 €
Hebdo 5 jours (valable sur le site d'achat)	42,00 €	32,00 €	17,00 €

3 jours consécutifs (valable sur le site d'achat)	27,00 €		10,50 €
2 jours consécutifs (valable sur le site d'achat)	19,00 €		8,50 €
Séance (valable sur le site d'achat) *Prestations réduites et fin d'après-midi à partir de 15h30 (valable sur le site d'achat)	10,00 €	7,00 €	5,00 €
	7,00 €	6,00 €	4,50 €
Prestations mini (valable sur le site d'achat)	5,00 €	4,50 €	gratuit
**Scolaires : hors vacances scolaires et week-end (valable sur le site d'achat)			3,00 €
GROUPES : 1 gratuité par tranche de 10			

RAQUETTES	Adultes (plus de 26 ans)	Jeunes (Moins de 26 ans)	Juniors (Moins de 16 ans)
Séance (valable sur le site d'achat)	4,00 €	3,50 €	3,00 €
Hebdo 5 jours (valable sur le site d'achat)	16,50 €	16,50 €	9,00 €
Saison	36,00 €	36,00 €	20,00 €

VENTE SUR PISTE 15 € - Si non présentation d'un forfait ski ou raquettes valable sur les pistes et sentiers

PASS MA TRIBU Pour les familles sur présentation du livret de famille	Valable sur les forfaits ski et raquettes
Valable sur le site d'achat 3 forfaits payants, gratuit à partir du 4ème forfait enfant (enfant = jeune ou junior) Titre gratuit délivré sur le titre le moins cher	Valable sur tous les titres sauf les pass saison

SUPPORT DU FORFAIT	Montant d'achat
Support du forfait : facturé lors de la première acquisition, puis rechargeable par la suite. Il est refacturé en cas de perte ou oubli.	1 € Puis rechargeable lors des prochaines séances et saisons Le support du forfait est utilisable sur d'autres domaines MMC, mais le forfait choisi n'est valable que pour le domaine sélectionné (sauf pass saison).

*La carte **CNAS** et **CEZAM** donne droit aux tarifs "prestations réduites"

****Scolaires** : Les titres scolaires concernent les écoles primaires, secondaires, lycéens, les classes de neige, les sorties accompagnées UNSS/USEP. Il est valable uniquement pendant temps scolaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les termes de la convention à intervenir avec Montagnes Massif Central ;
- VALIDE les tarifs proposés par Montagnes Massif Central pour la saison 2024 / 2025 pour les Pass nationaux et Massif Central ;
- VALIDE les tarifs proposés par la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités ;
- APPROUVE l'harmonisation des tarifs avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- DECIDE d'appliquer la réciprocité sur l'utilisation des forfaits entre les domaines nordiques du Massif du Sancy et du Guéry ;
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec Montagnes Massif Central, annexée à la présente délibération ;
- DECIDE d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention en fonction du produit des redevances égale à :
 - a. 9 % jusqu'à 30 000 €
 - b. 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
 - c. 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
 - d. 2,70 % à partir de 120 001 €
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Zones Nordiques ;
- AUTORISE le président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

124_2024 : Convention de gestion du site de La Stèle – Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU le compte-rendu de la Commission « Pleine Nature, Zones Nordiques, diversification des activités » réunie le 12 Septembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de la gestion des Zones Nordiques du Sancy et afin d'éviter son morcellement, il doit être conclu pour la saison 2024 / 2025 une convention de prestations de services, avec la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE, pour la gestion du site de La Stèle sur la commune de LA TOUR D'AUVERGNE (commune membre de la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE).

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que cette convention de prestation de services permet l'exploitation des pistes nordiques de La Stèle par les services de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, gardant ainsi une continuité d'exploitation des pistes de Charlannes jusqu'à Chastreix, ainsi que la collecte du produit de la billetterie qui en découle.

Monsieur le Président rappelle également que, depuis la saison 2023 / 2024, le montant de la participation maximale demandée à la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE s'élève à 25 000€, quel que soit le déficit réel des 14 % des charges de fonctionnement du site.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de la convention à l'Assemblée, et propose de renouveler cette dernière pour la saison 2024 / 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le renouvellement de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE telle qu'annexée à la présente délibération pour la saison 2024 / 2025 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe des Zones Nordiques ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférant.

125_2024 : Tarifs Secours Zones Nordiques – Saison 2024 / 2025

VU le Code des Communes, et notamment son article L121-2 7ème alinéa ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, et notamment son article 97 ;

VU le décret n° 87-141 du 3 Mars 1987 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme en date du 29 Février 2016 instaurant une participation aux frais au titre des missions liées au domaine skiable ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU le compte-rendu de la Commission « Pleine Nature, Zones Nordiques, diversification des activités » réunie le 12 Septembre 2024 ;

VU la délibération n° 122 / 2024 en date du 19 Septembre 2024 validant la période de la saison hivernale du 14 Décembre 2024 au 16 Mars 2025 ;

Monsieur le Président propose d'appliquer le principe de remboursement des frais occasionnés par l'activité ski nordique sur le territoire du domaine nordique de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en fixant deux zones d'intervention des pisteurs, jusqu'à 4 kilomètres de la porte d'entrée et à partir de 4 kilomètres de la porte d'entrée.

Monsieur le Président propose que les frais engendrés par le déplacement des pompiers sur le domaine nordique de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY soient intégralement remboursés par les personnes transportées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'appliquer le principe du remboursement des frais de secours concernant l'activité ski nordique, y compris les interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que celui-ci sera applicable sur l'intégralité du territoire du domaine nordique géré par les équipes techniques et de secours de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- FIXE les tarifs d'intervention suivants :
 - Zone rapprochée A (jusqu'à 4 Kilomètres à partir de la porte d'entrée) : 80 €
 - Zone éloignée B (au-delà de 4 Kilomètres) : 120 €
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

126_2024 : Création de postes saisonniers – Saison 2024 / 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe Zones Nordiques voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU le compte-rendu de la Commission « Pleine Nature, Zones Nordiques, diversification des activités » réunie le 12 Septembre 2024 ;

VU la délibération n° 122 / 2024 en date du 19 Septembre 2024 validant la période de la saison hivernale du 14 Décembre 2024 au 16 Mars 2025 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de l'ouverture de la saison de ski de fond qui s'étend du 14 Décembre 2024 au 16 Mars 2024 et conformément au Code Général de la Fonction Publique, il convient de procéder à la création des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement du service pendant la saison.

En conséquence, Monsieur le Président explique que la Commission « Pleine Nature, Zones Nordiques, diversification des activités » qui s'est réunie le 12 Septembre 2024, propose de créer à compter du 14 Décembre 2024 pour la durée de la saison, les emplois saisonniers suivants :

- 8 agents polyvalents rémunérés sur la base du Smic horaire en vigueur majoré de 10 % pour les personnels n'ayant pas trois saisons d'ancienneté
- 12 agents polyvalents rémunérés sur la base du Smic horaire en vigueur majoré de 15 % pour les personnels ayant au moins trois saisons d'ancienneté

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la création des emplois non permanents et les rémunérations correspondantes telles qu'elles viennent de lui être soumises à compter du 14 Décembre 2024 jusqu'au 16 Mars 2025 ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au chapitre 012 du Budget Annexe Zones Nordiques ;
- MANDATE son Président pour en assurer le recrutement et la bonne exécution.